

Assurance responsabilité civile FMCH pour médecins indépendants pratiquant des thérapies invasives

Guido Schüpfer^{a,*},
Thomas Egloff^{b,*}

a Dr méd., MBA HSG, PhD,
Anesthésie, Hôpital cantonal,
Lucerne

b Dr méd., Hirslandenklinik Birshof

* La FMCH, en tant qu'organe faitier des fédérations de médecins pratiquant des thérapies invasives, entretient une section «éthique et droit» dirigée par les Drs T. Egloff, vice-président de la FMCH, et G. Schüpfer.

Le marché des assurances responsabilité civile pour médecins est en mutation depuis quelques années. Les plasticiens surtout sont touchés, mais aussi les orthopédistes. Les polices en cours sont résiliées à la prochaine échéance ou, dans des cas exceptionnels, assortis de hausses de primes massives.

Soucieux de trouver une solution pour les membres des sociétés de médecins qui lui sont affiliées, le comité directeur de la FMCH prit contact dès 2004 avec un courtier, afin de profiter de son vaste savoir-faire en matière d'assurances et d'obtenir une vision d'ensemble du marché.

Le 1^{er} octobre 2005, un contrat-cadre a pu être conclu avec Allianz Suisse pour toutes les sociétés membres de la FMCH.

Les avantages du contrat-cadre FMCH/Allianz Suisse

- Garantie d'une assurance responsabilité civile professionnelle finançable pour tous les médecins indépendants pratiquant des thérapies invasives en Suisse, ceci pour plus d'un an et à l'avenir aussi;
- traitement rapide et compétent des sinistres pour le médecin et les patients;
- gestion gratuite des cas jusque devant un juge de paix ou jusqu'à l'engagement d'une procédure civile;
- prévention des sinistres et des plaintes grâce au fonds de prévoyance de la FMCH (voir plus bas).

Les polices offrent des couvertures de cinq ou dix millions de francs avec différentes franchises. Les primes sont légèrement supérieures aux primes actuelles de la plupart des chirurgiens (généralement pour une durée d'un an seulement), mais sensiblement inférieures aux offres soumises récemment à de nombreux médecins.

Au 1^{er} février 2006, le contrat-cadre a été élargi en faveur de la SSCP. La chirurgie esthétique peut ainsi être assurée avec une franchise. La FMCH et GWP Insurance Brokers ont en outre

créé un fonds de couverture des franchises, afin de réduire ce risque au sein d'une communauté de risque solidaire. Ce fonds sera porté par une association administrée au sein de la FMCH. L'adhésion au fonds permet de ramener la franchise à un niveau raisonnable.

La majorité des cas procéduriers reposent sur des informations insuffisantes ou sur la documentation insuffisante des informations, de sorte que le médecin, en adhérant au contrat-cadre, s'engage à pratiquer une information et une documentation appropriées. La franchise est augmentée en cas de non-observation. La FMCH travaille actuellement avec les fédérations à l'élaboration d'une documentation d'information standardisée.

Parallèlement au contrat-cadre FMCH/Allianz Suisse, un fonds de prévoyance a été institué afin de couvrir sans complications les difficultés financières des patients en cas de sinistres et ainsi de réduire le risque de plainte (le règlement du fonds est disponible sous www.fmch.ch → Services → Fonds de l'assistance).

Il est important, pour conserver une position solide face à l'assureur lors du suivi et des adaptations ultérieures du contrat-cadre, qu'un nombre aussi grand que possible de médecins pratiquant des thérapies invasives concluent leur assurance responsabilité civile professionnelle via le contrat-cadre de la FMCH. L'adhésion est possible aussi avec l'assurance responsabilité civile professionnelle actuelle. Celle-ci est alors suivie par GWP Insurance Brokers et vous disposez dès lors des prestations de la FMCH et du contrat-cadre. Si votre assureur modifie les primes ou la franchise à l'échéance, une offre du contrat-cadre vous est alors soumise.

Afin de négocier les primes du contrat-cadre, il faut fournir à l'assureur les données des statistiques de sinistres. C'est pourquoi la FMCH souhaite que vous confiiez votre assurance responsabilité civile professionnelle à son courtier.

Une partie des courtages est versée au fonds de prévention des sinistres et des plaintes de la FMCH (voir sous www.fmch.ch → Services).

Correspondance:
FMCH secrétariat général
Sonneggstrasse 84
CH-8006 Zurich
Tél. 044 363 03 30
Fax 044 363 03 31
sekretariat@fmch.ch